



## Nombre maximum de pouvoir par copropriétaire pour AG de coproprié

Par **Raoult**, le **27/03/2017** à **18:41**

Bjr

Notre copropriété comporte 23 lots

Combien de pouvoir peut détenir au maximum un copropriétaire ?

D'avance merci

Cordialement

Jacky

Par **youris**, le **27/03/2017** à **19:00**

bonjour,

la réponse est dans la loi 65-557 sur la copropriété qui indique:

" Article 22

Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 55 (V)

I. - Le règlement de copropriété détermine les règles de fonctionnement et les pouvoirs des assemblées générales, sous réserve des dispositions du présent article, ainsi que de celles des articles 24 à 26 ci-dessous.

Chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part dans les parties communes. Toutefois, lorsqu'un copropriétaire possède une quote-part des parties communes supérieure à la moitié, le nombre de voix dont il dispose est réduit à la somme des voix des autres copropriétaires.

Tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire, que ce dernier soit ou non membre du syndicat. Chaque mandataire ne peut, à quelque titre que ce soit, recevoir plus de trois délégations de vote. Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois délégations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 5% des voix du syndicat. Le mandataire peut, en outre, recevoir plus de trois délégations de vote s'il participe à l'assemblée générale d'un syndicat principal et si tous ses mandants appartiennent à un même syndicat secondaire.

Le syndic, son conjoint, le partenaire lié à lui par un pacte civil de solidarité, et ses préposés ne peuvent présider l'assemblée ni recevoir mandat pour représenter un copropriétaire.

Les salariés du syndic, leurs conjoints ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité et leurs ascendants ou descendants qui sont également copropriétaires de l'immeuble bâti ne peuvent pas porter de pouvoirs d'autres copropriétaires pour voter lors de l'assemblée générale. "

salutations

Par **Raoult**, le **02/04/2017** à **11:16**

Bjr  
Merci de votre réponse  
Cordialement  
Jacky